



KINEPOLIS, le 29/8/2020

ADDENDUM AU REGLEMENT INTERIEUR - A L'ATTENTION DE LA CLIENTELE

Face à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, un état d'urgence sanitaire a été déclaré le 23 mars 2020. Dans ce cadre, les salles de cinémas ont été autorisées à rouvrir à condition de mettre en place des mesures de prévention de la maladie auxquelles les clients sont tenus de se conformer.

1. Les visiteurs doivent respecter les indications de respect des distances physiques d'un mètre mises en place dans les différents lieux du cinéma
2. Le port du masque est obligatoire pour tous les visiteurs âgés de plus de 11 ans dans l'ensemble du cinéma, y compris en salle. Le masque peut toutefois être retiré le temps de consommer encas et boissons durant la séance.
3. Les visiteurs doivent désinfecter leurs mains à l'aide du gel hydro-alcoolique mis à leur disposition à l'entrée du cinéma, du point de vente alimentaire et des toilettes.
4. Les achats alimentaires effectués sur le site internet sont valables uniquement le jour de la visite et ne seront ni remboursés, ni échangés une fois la date du jour de la séance dépassée.
5. Les visiteurs doivent respecter la numérotation des fauteuils qu'ils ont sélectionnés figurant sur leur preuve d'achat ou réservation. La numérotation a été faite de manière à assurer la distanciation physique dans les salles de projection en laissant libre un fauteuil entre un ou plusieurs clients d'un même groupe (hors fauteuils « Espace Cosy »).

De manière générale, les visiteurs doivent respecter l'ensemble des mesures affichées dans les cinémas relatives aux consignes en matière d'hygiène et de distanciation physique.

Direction de KINEPOLIS, le 29/8/2020

Les membres du complexe Kinopolis et le service de sécurité sont chargés de l'application du Présent Règlement, et la Direction Kinopolis se réserve le droit de faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire.

La Direction se réserve le droit de procéder à l'exclusion de tout visiteur ne respectant pas l'un ou plusieurs points de ce règlement.